

- Dans le cas où *personne* ne serait venu chercher l'enfant, il appartiendra au responsable de la garderie de prendre les décisions nécessaires, en informer M le Maire. En dernier ressort, l'enfant pourra être remis aux autorités de police ou de gendarmerie

Règles principales

Tenue vestimentaire et objets personnels

- Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit..
- La tenue vestimentaire doit être décente et adaptée aux activités proposées.
- Il est *interdit* aux enfants d'apporter dans la *garderie ou cantine* tout *objet* dangereux ou susceptible de faire courir un risque corporel, moral ou matériel pour eux-mêmes ou pour les autres.
- Tous les jeux violents sont interdits
- Sauf autorisation explicite du personnel, les jouets ou objets personnels sont interdits (y compris portables, jeux électroniques).
- Le personnel encadrant décline toute responsabilité concernant la perte ou le vol d'*objets personnels, bijoux et autres objets de valeur*.

Comportement

- Les enfants, tout comme *leurs familles*, doivent s'interdire tout *comportement*, geste ou parole. qui porteraient atteinte aux personnels de la cantine ou garderie . Ils se doivent de traiter leur camarade et leur famille avec respect.
Pour toute requête ou remarque, les parents doivent s'adresser directement aux responsables concernés- personnel communal, et Maire-.
- Les enfants doivent également respecter l'intégrité du matériel et du mobilier mis à leur disposition.
- Un enfant contrevenant aux règles pourra être momentanément isolé ; sans amélioration de son comportement, les parents en seront informés.
- En cas de manquement répété au règlement, la municipalité entreprendra une démarche auprès des parents allant de l'avertissement à l'exclusion.

Cas de Maladies contagieuses

Les enfants et membres du personnel atteints d'une maladie contagieuse ou au contact d'une personne présentant une affection contagieuse sont soumis à toutes mesures de précaution sanitaire requise par la situation

Ainsi, les enfants malades ne seront en aucun cas admis en garderie.

Le personnel de la cantine et de la garderie ne peut administrer de médicament .

Accident- Urgence

Tout accident grave ou non est immédiatement signalé aux parents. Le personnel communal contacte les secours (médecin, pompiers, ...). Il n'est pas autorisé à accompagner les enfants à l'hôpital et un enfant ne peut sortir de l'hôpital qu'accompagné d'un responsable légal.

Vous êtes tenus de vous conformer à ces instructions

Date et signature précédée de la mention lu et approuvé